

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 18H30

L'an **deux mil quinze**, le vingt deux janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Croguennec Jean-François, Parcheminal Marie Claire , Huet Joël , Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, , Da Silva Maria des Lourdes, Péran Bruno, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Le Jeune Gwénaëlle, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie.

Absents : Hardouin Christine procuration D Larhantec, Quere Joël procuration M Dilasser, Rodde Sylvie procuration N Gaouyer, Julien Kerguillec

Secrétaire de séance Michel Fer a été élue secrétaire

Ordre du Jour

- Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015

L'école maternelle Robert Desnos accueille actuellement 101 élèves repartis en 4 classes. Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires l'an dernier, les équipes d'animation sont confrontées à un manque locaux afin de permettre la pleine expression des activités.

La commission scolaire après étude a proposé de créer des locaux supplémentaires qui seraient destinés aux activités périscolaires. Pour une gestion économique des bâtiments, le déplacement du préfabriqué abritant auparavant la garderie itinérante a été privilégié à la construction d'un bâtiment neuf. Ces nouveaux locaux, de part leur implantation au sein de l'ensemble scolaire du Bot On abriteront également les activités du Relais Assistante Maternelle et de la garderie itinérante pendant les vacances scolaires

Le cabinet Léopold consulté pour la réalisation du dossier de permis de construire estime les travaux à 85 000 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015**
- **Sollicite l'aide du département dans le cadre du contrat de territoire**

- **Autorise Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée et à signer les actes afférents**

- Garantie d'emprunt Armorique habitat réhabilitation du Rouallou (2 Prêts)

Vu la demande formulée par Armorique Habitat tendant à la réhabilitation de 2 logements à la cité du Rouallou

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 15721 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Article 1 : le conseil municipal de Pleyber-Christ accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le Prêt d'un montant total de 59 602 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt n° 15721 constitué par 2 lignes du prêt

Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

Vu la demande formulée par Armorique Habitat tendant à la réhabilitation de 8 logements à la cité du Rouallou

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 16463 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Article 1 : le conseil municipal de Pleyber-Christ accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le Prêt d'un montant total de 226 408 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit contrat de prêt n° 16463 constitué par 2 lignes du prêt

Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, et renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

- Convention rejets assainissement Pont Pol / Plourin les Morlaix

Lors de la réalisation d'un assainissement collectif au lieu-dit Pont Pol en 2004, la commune avait signé avec la commune de Plourin les Morlaix une convention visant autoriser le déversement de nos effluents dans leur poste de relèvement. Le traitement des effluents était effectué par la SOAF Environnement puis la Nantaise des Eaux Service qui gérait en affermage le réseau d'assainissement de Plourin les Morlaix.

Depuis le 01 janvier dernier, la commune de Plourin a décidé de reprendre en régie le service d'assainissement et a confié au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val Penn ar Stang

Les contrats précédemment souscrits continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Plourin et le SIE de Val Pen ar Stang

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire a signer une convention de traitement des effluents de Pont Pol avec la commune de Plourin les Morlaix et le SIE de Val Penn ar Stang
